PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT

Ces publications du ministère des Affaires municipales ont pour but de mieux faire connaître les dispositions de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** et d'en faciliter la mise en application. Elles visent également à assurer la diffusion de renseignements, de techniques et d'expériences qui peuvent être utiles aux municipalités locales et régionales en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les publications de cette collection sont regroupées en fonction des neuf thèmes suivants :

- ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA **LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**
- GESTION ET ADMINISTRATION DE LA **LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**
- CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
- SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
- PLAN D'URBANISME
- RÈGLEMENTS D'URBANISME
- CONCEPTS DE BASE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME
- PROGRAMMES D'AIDE
- ASPECTS SPÉCIFIQUES DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

Collection
« Aménagement et urbanisme »
Schéma d'aménagement
Ministère des Affaires municipales

Cet ouvrage a été préparé par la Direction générale de l'aménagement
et de l'urbanisme

Recherche et rédaction:

Yves Bécott, géographe
Pierre Blais, maîtrise en urbanisme
Paul Bourret, maîtrise en aménagement du territoire
Alain Caron, maîtrise en urbanisme
Roger P. Martel, urbaniste

Dépôt légal – 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-550-11296-2
© Gouvernement du Québec, 1984

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

1. PROPOSITION PRÉLIMINAIRE ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 7

1.1 Rôle de la proposition préliminaire dans l'ensemble du processus de planification 7

1.2 La proposition préliminaire proprement dite 7

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT 8

2.1 Options d'aménagement 8

2.2 Coûts approximatifs 8

3. ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT 10

3.1 Problématique d'aménagement 10

3.2 Options d'aménagement 13

4. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE ET PARTICIPATION DES INTERVENANTS 15

4.1 Avant son adoption 15

4.2 Après son adoption 15

5. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE PAR LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS 16

INTRODUCTION

La proposition préliminaire d'aménagement fait suite à la phase préparatoire de l'élaboration du schéma qui a permis la rédaction d'un projet de règlement de contrôle intérimaire et du programme de travail relatif au schéma d'aménagement.

La présente fiche a pour objet essentiel de définir précisément quels sont les éléments à considérer dans la démarche d'élaboration de la proposition préliminaire d'aménagement. Afin d'en faciliter la compréhension, la fiche définit dans un premier temps le rôle de la proposition préliminaire dans le processus de planification du schéma d'aménagement, ainsi que ses principales caractéristiques. En conclusion, elle décrit différents modes de présentation de la proposition préliminaire d'aménagement qui peuvent être utilisés pour faciliter la participation des intervenants et son évaluation.

Il ne s'agit aucunement de vouloir présenter un modèle type, mais plutôt d'alimenter une réflexion sur les responsabilités politiques et techniques propres à la démarche d'élaboration de la proposition préliminaire d'aménagement.

1. PROPOSITION PRÉLIMINAIRE ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La proposition préliminaire d'aménagement constitue la première étape du processus de planification du schéma d'aménagement. Elle vise à présenter les différentes options d'aménagement envisagées et leurs implications quant au territoire d'une municipalité régionale de comté en vue d'effectuer un choix préférentiel.

1.1 RÔLE DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT DANS L'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE PLANIFICATION

La réalisation de tout projet nécessite une certaine planification afin de faciliter une prise de décision. Dans ce sens, tout processus de planification doit permettre aux principaux intervenants de s'informer sur le projet, d'échanger et d'effectuer des choix. Le nombre d'étapes d'information, de consultation et de conciliation varie surtout selon le nombre des intervenants, chaque étape ayant un contenu et une forme spécifique.

C'est dans cette optique que la proposition préliminaire d'aménagement constitue la première étape du processus de planification d'un schéma d'aménagement. D'une part, elle se veut le résultat d'une période d'analyse et de conception qui a permis de prendre connaissance du milieu, de définir une problématique et de formuler ensuite des options d'aménagement. D'autre part, elle introduit à une période d'information, de consultation et de conciliation où seront pris en considération les opinions et avis des différents intervenants impliqués. Ainsi, la proposition préliminaire d'aménagement ne peut être considérée comme l'aboutissement du processus de planification, d'autres étapes venant compléter ce processus.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirme effectivement que l'adoption d'une proposition préliminaire est la première d'une série d'étapes que la municipalité régionale de comté doit effectuer pour réaliser le schéma d'aménagement. De façon chronologique, la proposition préliminaire d'aménagement (art. 12) permet une première consultation sur le contenu du schéma, ce qui conduit à l'adoption d'une proposition d'aménagement (art. 15). Par la suite, l'adoption d'une version définitive (art. 18) permet à la municipalité régionale de comté de procéder à une nouvelle consultation de la population. Finalement, la municipalité régionale de comté procède à l'adoption du schéma d'aménagement (art. 25).

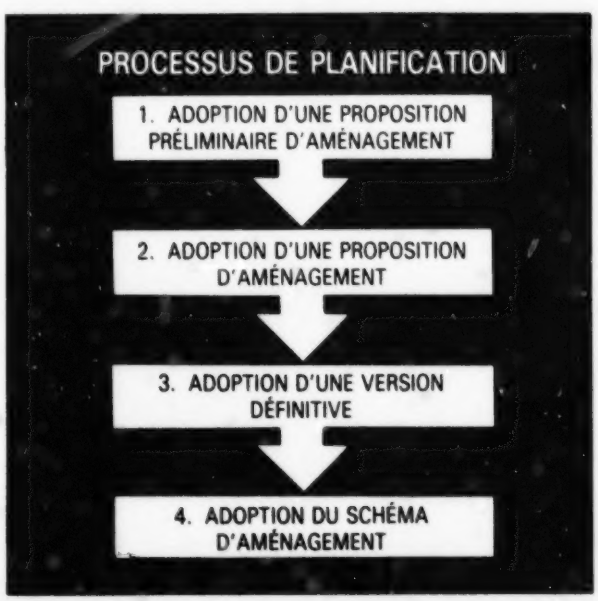

1.2 LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE PROPREMENT DITE

La proposition préliminaire permet une première illustration des orientations d'aménagement qui découlent de la problématique identifiée par les responsables de la municipalité régionale de comté, démarche amorcée lors de la rédaction du programme de travail.

Ainsi, cette démarche, expliquée en détail dans le chapitre 3, amène les responsables de la municipalité régionale de comté à:

- définir la problématique d'aménagement de leur territoire en identifiant les principales caractéristiques du milieu et en faisant ressortir leurs préoccupations d'aménagement;
- proposer des options d'aménagement en formulant des grandes orientations d'aménagement et les diverses modalités de réalisation relatives aux éléments de contenu du schéma d'aménagement;
- évaluer, pour chacune des options envisagées, les implications de leur réalisation notamment leurs coûts approximatifs.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la proposition préliminaire d'aménagement permet la consultation sur le contenu du schéma (art. 5 et 6) et la conciliation des objectifs de la municipalité régionale de comté avec ceux des municipalités et du gouvernement (art. 10 à 14).

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT

Les principales caractéristiques du contenu de la proposition préliminaire d'aménagement décrites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont identifiées à l'article 12. Il y est spécifié **que la proposition préliminaire doit être présentée sous forme d'options d'aménagement accompagnées d'une présentation des coûts approximatifs de chacune d'elles.**

2.1 OPTIONS D'AMÉNAGEMENT

Afin que la proposition préliminaire d'aménagement permette une bonne prise de décision, les options d'aménagement pourraient posséder les caractéristiques principales suivantes: être complètes, générales, réalistes et harmonisées. Ces caractéristiques ont été déterminées en considérant les étapes à franchir pour l'élaboration du schéma d'aménagement, les éléments de contenu définis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et les intervenants concernés par l'information et la consultation.

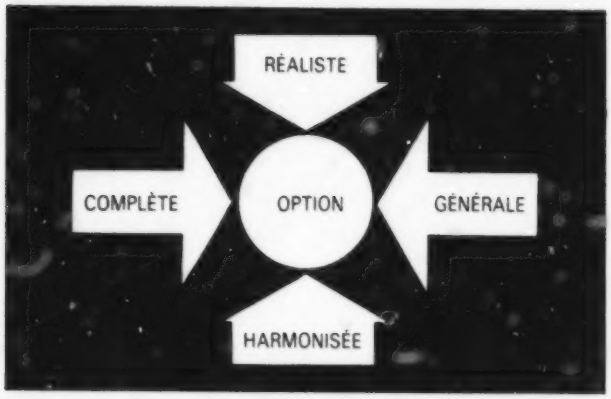

CHAQUE OPTION D'AMÉNAGEMENT EST COMPLÈTE PAR RAPPORT AUX DIFFÉRENTS TYPES D'ÉLÉMENTS DE CONTENU PRÉSENTÉS AUX ARTICLES 5 ET 6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Chaque option d'aménagement est complète lorsqu'elle comprend notamment, pour l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté:

- les grandes orientations de l'aménagement du territoire;
- les vocations à donner aux différentes parties du territoire (les grandes affectations du territoire, les périmètres d'urbanisation, etc.);
- les éléments de contraintes ou d'intérêts particuliers (les zones de contraintes, les territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, etc.);
- les équipements et infrastructures (ayant un caractère intermunicipal, devant être mis en place par le gouvernement, concernant les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution, etc.);
- certains moyens de contrôle qui seront identifiés dans le document complémentaire au schéma d'aménagement.

De cette façon, l'ensemble du contenu obligatoire du schéma d'aménagement est envisagé et se retrouve non seulement dans chacune des options de la proposition préliminaire d'aménagement, mais également dans chacune des étapes à franchir pour l'élaboration du schéma d'aménagement.

De plus, selon les particularités de la municipalité régionale de comté et ses priorités d'aménagement, les éléments de contenu facultatif prévus par la loi qui doivent être considérés à l'intérieur du schéma, peuvent l'être dès l'étape de la proposition préliminaire.

CHAQUE OPTION DÉFINIT LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE FAÇON GÉNÉRALE

Tout en étant complète, une option est générale en ce sens qu'une proposition préliminaire d'aménagement ne peut prétendre atteindre le degré de détail du contenu des étapes ultérieures, lesquelles viendront préciser ce contenu suite au dépôt des orientations gouvernementales, des avis des municipalités et des commentaires de la population.

Cependant, le contenu d'une option doit être suffisamment élaboré pour permettre l'évaluation des coûts approximatifs et un choix éclairé de la part des divers intervenants.

CHAQUE OPTION EST ÉLABORÉE DANS UNE OPTIQUE DE RÉALISME

Une option est réaliste en ce sens qu'elle découle d'une appréciation des caractéristiques physiques et socio-économiques du territoire et des tendances de son développement. Chaque option doit également tenir compte des limites des pouvoirs d'intervention et de contrôle des divers intervenants (réglementations, capacité de payer, etc.).

Élaborer des options dans une optique de réalisme, c'est aussi tenir compte d'un certain nombre de contraintes de réalisation relatives aux délais légaux à respecter, au nombre d'intervenants à consulter, à l'enveloppe budgétaire allouée, ainsi qu'aux ressources humaines disponibles.

Enfin, étant donné que la proposition préliminaire d'aménagement vise essentiellement à permettre la consultation des principaux intéressés, il va de soi qu'il devrait y avoir plus qu'une option pour pouvoir exercer un véritable choix. Par ailleurs, il faut s'assurer de la faisabilité de chacune des options prises individuellement, ce qui implique que le nombre d'options sera tout de même limité.

CHAQUE OPTION FAIT ÉTAT D'UNE HARMONISATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DU CONTENU

Dans une perspective de planification d'ensemble, les divers éléments du contenu doivent être agencés de manière à former un tout harmonieux. Par exemple, il importe d'examiner s'il y a cohérence entre les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations, entre les périmètres d'urbanisation et la localisation de certains équipements et infrastructures à caractère intermunicipal, entre certaines zones de contraintes ou d'intérêt particulier et d'éventuelles normes générales, etc.

2.2 COÛTS APPROXIMATIFS

C'est dans le but de permettre au conseil de la municipalité régionale de comté et aux divers intervenants concernés de mieux évaluer certaines implications de chacune des options, que celles-ci doivent être accompagnées d'une présentation des coûts approximatifs qu'elles entraînent.

COÛTS DIRECTS

L'estimation de ces coûts vise, au premier chef, les équipements et infrastructures prévus. Elle doit couvrir l'ensemble des coûts financiers directs qui seront encourus par les intervenants publics. Ces coûts portent sur les principaux éléments de la mise en place des équipements et infrastructures prévus, notamment les coûts d'expertise, d'achat de terrains, de construction proprement dite, d'installation d'éléments accessoires à cette construction, ou de financement.

Cette estimation est effectuée sur une base approximative, en d'autres termes, elle tient compte de coûts standard ou de coûts déjà encourus pour le type de projet considéré et elle ajuste ces coûts en considérant les facteurs particuliers au contexte local.

REPARTITION, ÉTALEMENT ET AUTRES COÛTS

Dans le but de fournir un meilleur aperçu des coûts reliés à chacune des options, il peut être utile, dès l'étape de la proposition préliminaire, de compléter l'estimation en précisant les aspects suivants :

- La répartition des coûts par rapport aux intervenants impliqués, c'est-à-dire le gouvernement, les municipalités ou tout autre intervenant public ou privé;
- l'étalement des coûts par rapport à des échéances de réalisation à court, moyen ou long terme;
- la nature et, si requis, le montant des coûts financiers indirects, c'est-à-dire ceux qui sont reliés à des éléments connexes aux projets concernés comme, par exemple, les coûts des réseaux d'aqueduc et d'égouts ou des voies d'accès devant desservir un équipement régional prévu, les coûts de fonctionnement de l'équipement ou de l'infrastructure projeté, etc.;

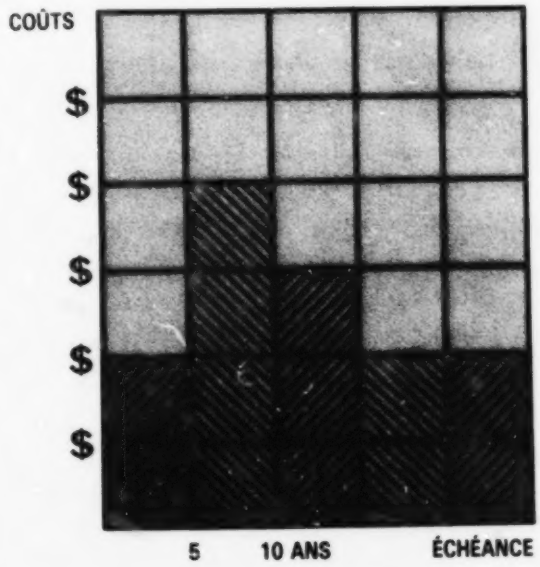

- la nature et, si requis, l'ordre de grandeur de coûts ou d'implications plus générales concernant, par exemple, les coûts sociaux liés à la qualité de vie de la population, les implications administratives relatives à la mise en place d'équipements intermunicipaux, etc.

BÉNÉFICES

Enfin, il importe de souligner que, si les coûts approximatifs doivent être estimés, il peut être intéressant de faire également ressortir les bénéfices financiers ou autres qui sont reliés aux options. Ces bénéfices peuvent être les apports fiscaux rattachés à des équipements, infrastructures ou affectations du territoire, l'activité économique engendrée, les avantages qualitatifs d'un meilleur milieu de vie, etc.

3. ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT

L'élaboration de la proposition préliminaire d'aménagement vise finalement la définition d'options d'aménagement. Il importe cependant d'élaborer un certain nombre de préalables pour en arriver à définir et à fonder ces options.

Dans un premier temps, une problématique d'aménagement permet d'effectuer un bilan de la situation, en tenant compte des préoccupations d'aménagement des divers intervenants, ainsi que des inventaires et analyses du milieu.

Dans un deuxième temps, cette problématique amène à formuler des options d'aménagement, qui comprennent des grandes orientations d'aménagement auxquelles sont rattachées différentes modalités de réalisation possibles.

Le tableau 1 présente les éléments à considérer lors de l'élaboration de la proposition préliminaire d'aménagement.

TABLEAU I: **Principaux éléments considérés lors de l'élaboration de la proposition préliminaire d'aménagement**

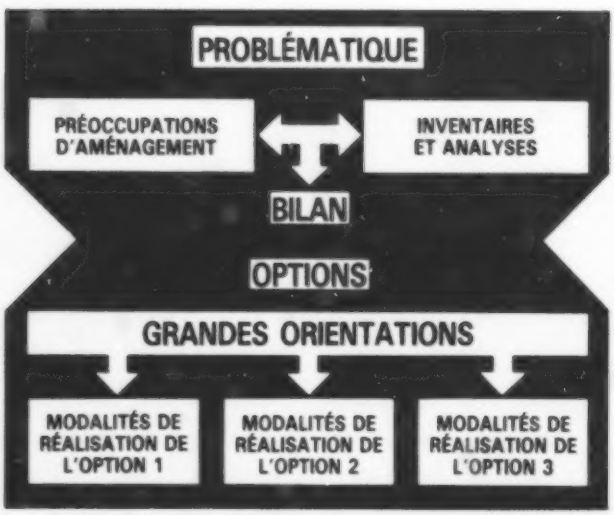

3.1 PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

La définition d'une problématique d'aménagement ne vise pas seulement à faire le portrait des caractéristiques actuelles et prévisibles du territoire. Elle constitue en quelque sorte une appréciation portée sur ces caractéristiques. Ainsi, deux municipalités régionales de comté possédant des territoires dont les caractéristiques actuelles et prévisibles sont similaires, pourraient définir des problématiques d'aménagement relativement différentes pour leurs territoires respectifs, compte tenu de préoccupations particulières aux intervenants de chacune de ces deux municipalités régionales de comté.

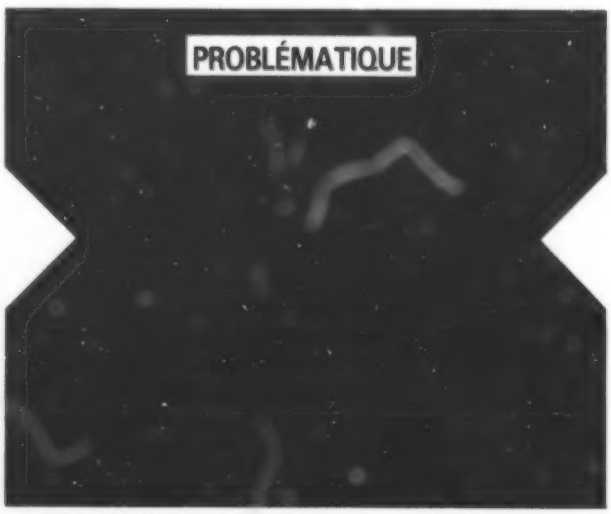

Dans ce sens, on peut distinguer deux principaux éléments dans l'élaboration d'une problématique d'aménagement :

- **Les préoccupations d'aménagement** qui permettent de traduire les perceptions des divers intervenants et d'identifier les enjeux concrets qu'il leur importe de considérer.
- **Les inventaires et analyses** qui permettent de dégager les faits reliés aux préoccupations d'aménagement.

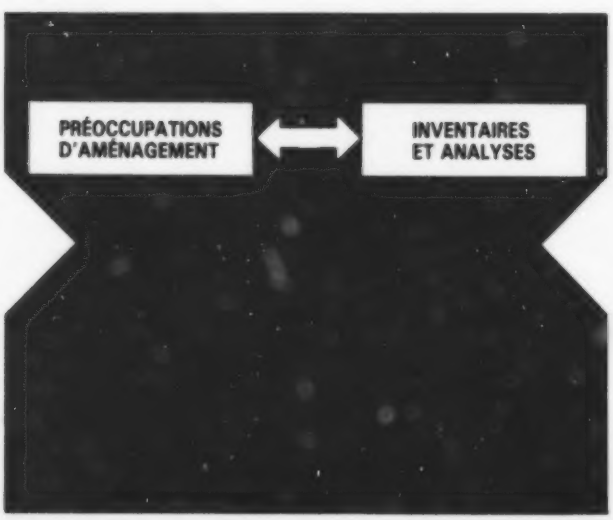

Dans la pratique, ces éléments sont interreliés et sont définis en parallèle. Ainsi, les préoccupations d'aménagement alimentent les inventaires et analyses en même temps qu'ils découlent de celles-ci et vice-versa.

Par exemple, la démarche amorcée lors de la rédaction du programme de travail a pu permettre une première identification de préoccupations d'aménagement. Par la suite, la municipalité régionale de comté a pu définir les travaux techniques devant être réalisés en tenant compte de ces préoccupations des intervenants.

Afin de bien encadrer et orienter les discussions relatives aux préoccupations d'aménagement et les inventaires et analyses, il peut être avantageux pour la municipalité régionale de comté d'aborder la question de façon thématique.

Cette approche thématique peut, entre autres, se baser sur différents types d'activités ou de territoires, comme la structure urbaine, les transports et les communications, les loisirs, la culture et le tourisme, l'agriculture, la forêt, la santé et la sécurité publique, etc.

PRÉOCCUPATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les préoccupations d'aménagement comprennent un ensemble d'opinions ou de questions des intervenants concernés relativement à des perceptions générales du milieu et à des enjeux concrets qu'il importe de considérer.

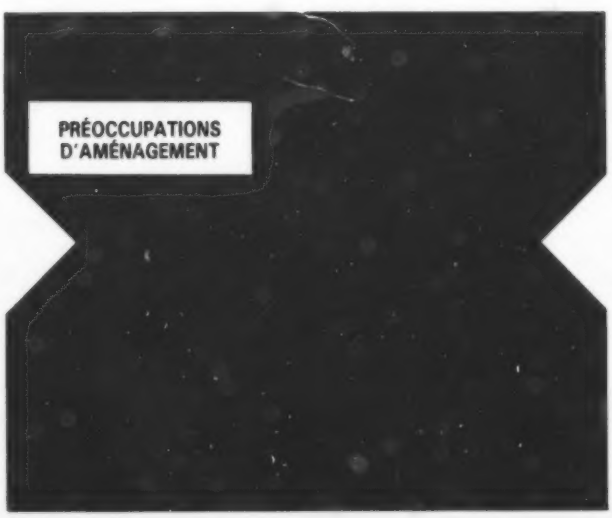

*Les **perceptions générales** du milieu traduisent les valeurs qui conditionnent l'appréciation des milieux naturels et bâtis. Pour certains, ces perceptions s'expriment sous forme de grands principes, pour d'autres il peut s'agir de buts ou d'objectifs à considérer.*

Dans cet esprit, pour l'un des thèmes de discussion possibles, soit celui du loisir, de la culture et du tourisme, ces perceptions peuvent porter sur les objets suivants: la conservation des caractéristiques culturelles de la région, la consolidation du sentiment d'appartenance au territoire, la qualité des équipements plutôt que leur quantité, etc.

Divers **enjeux concrets** peuvent également faire l'objet de préoccupations d'aménagement. Ces enjeux ont trait à des activités, des constructions, des territoires ou des projets particuliers. Ils peuvent également concerner des moyens de contrôle existants ou possibles.

En ce qui a trait au même thème, on peut constater que les berges de certaines rivières sont peu accessibles au public, que les équipements récréatifs sont insuffisants dans les municipalités rurales, que les abords de plusieurs plans d'eau devraient être utilisés à des fins récréatives, qu'une douzaine de vieux bâtiments semblent posséder un intérêt du point de vue du patrimoine bâti, etc.

INVENTAIRES ET ANALYSES DE LA SITUATION ACTUELLE ET PRÉVISIBLE

Les inventaires et analyses comprennent un ensemble de données permettant de dégager les faits reliés aux préoccupations d'aménagement.

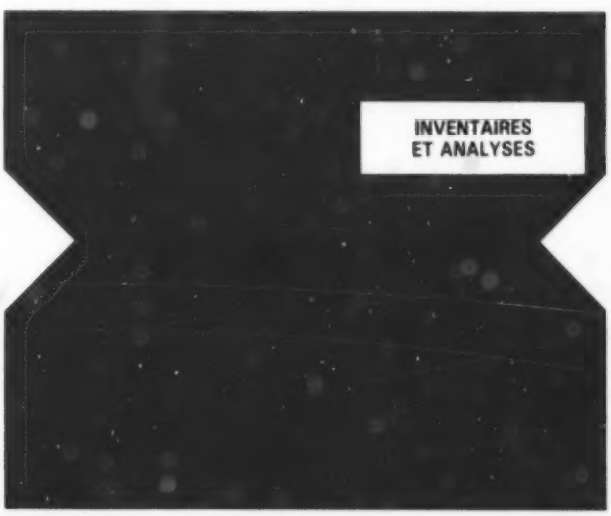

Les inventaires et analyses portent d'abord sur les éléments suivants:

- **Les éléments de l'organisation physique du territoire.** Il s'agit principalement des éléments du cadre naturel, des usages, des caractéristiques des constructions et de certains réseaux de communication qu'il importe de connaître pour définir les vocations à donner aux différentes parties du territoire, les équipements et infrastructures à réaliser ainsi que les éléments d'intérêt particuliers à considérer, tels que définis aux articles 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- **Les éléments du cadre socio-économique,** c'est-à-dire les aspects relatifs à la population, à l'économie, à la culture, etc.
- **Les aspects relatifs aux politiques d'intervention** (les orientations et les projets des individus, des groupes ou des corporations, des municipalités ainsi que du gouvernement) **et de contrôle des divers intervenants** (les réglementations des municipalités et du gouvernement) **ainsi que leurs implications** (coûts, orientations suivies, harmonisation de ces interventions et contrôles, etc.).

Il existe plusieurs façons de structurer ces inventaires et analyses selon les trois éléments principaux mentionnés ci-haut et selon les différents types d'activités, de constructions ou de territoires considérés. La grille présentée au tableau 2 fournit un exemple des relations qui peuvent être définies entre ces trois éléments et les thèmes qui peuvent être considérés par la municipalité régionale de comté.

Quelle que soit la façon utilisée pour structurer les inventaires et analyses, il importe que les éléments énumérés aux articles 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puissent être examinés.

TABLEAU 2: **Illustration des éléments pouvant être considérés pour structurer les inventaires et analyses**

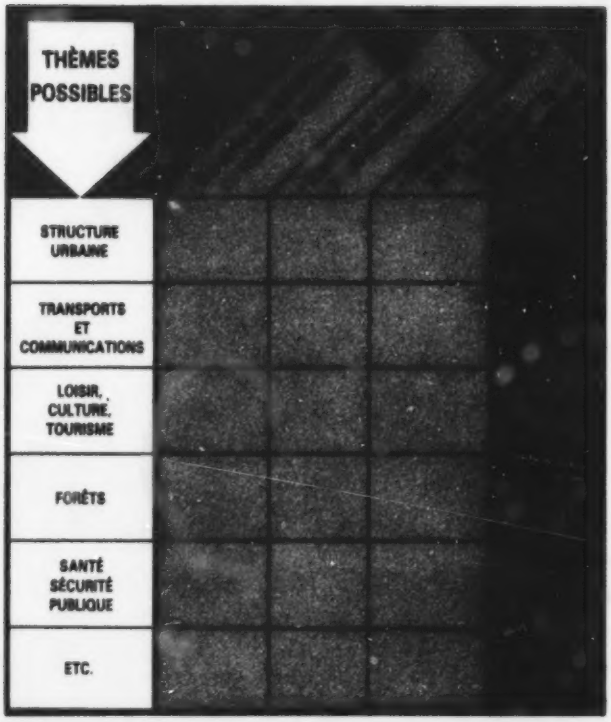

En ce qui concerne le thème « loisir, culture et tourisme », les inventaires et analyses pourraient permettre de répondre aux questions suivantes:

- *Quels sont les équipements et les espaces actuels et reconnus qui sont liés au loisir, à la culture et au tourisme? (récréation intensive, récréation extensive, villégiature, patrimoine naturel et culturel, etc.)?*
- *Comment sont-ils répartis sur le territoire?*
- *Quelle est l'utilisation actuelle de ces espaces et équipements et quels sont les besoins prévisibles?*
- *Quels potentiels pourraient être reconnus et mis en valeur (milieu naturel, patrimoine bâti)?*
- *Quelle est la capacité de support des milieux naturels actuellement occupés, ou pouvant l'être, pour la villégiature ou la récréation de plein air (zone inondable, équilibre écologique fragile, etc.)?*
- *Quels types d'interventions et de contrôles les municipalités, ministères ou organismes exercent-ils dans ce domaine?*

BILAN DE LA PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

La problématique d'aménagement vise ultimement à faire le bilan quant aux besoins à combler, aux problèmes à solutionner, aux potentiels à mettre en valeur ou aux éléments à conserver en matière d'organisation physique du territoire de la municipalité régionale de comé.

Le bilan de la problématique permet de nuancer les préoccupations d'aménagement en tenant compte des résultats obtenus à la suite des inventaires et analyses.

Les inventaires et analyses ayant permis de percevoir les préoccupations de départ dans une perspective d'ensemble, le bilan relatif au thème « loisir, culture et tourisme » pourrait amener la municipalité régionale de comté à constater ce qui suit:

- *Il y a insuffisance d'équipements récréatifs pour quelques municipalités rurales seulement et non pas pour la totalité d'entre elles.*
- *Les rives des principaux plans d'eau sont effectivement peu accessibles au public et il existe de bons potentiels d'aménagement des abords.*
- *Pour mieux faire valoir les caractéristiques culturelles de la région, il y aurait lieu de considérer non seulement une douzaine de vieux bâtiments préalablement identifiés, mais aussi des ensembles intégrés de bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels présentant des caractéristiques architecturales typiques.*

3.2 OPTIONS D'AMÉNAGEMENT

L'énoncé de la problématique d'aménagement fournit un bilan de la situation. Ce bilan alimente un débat de nature plus politique en vue de formuler des options. Celles-ci comprennent des **grandes orientations d'aménagement** auxquelles sont rattachées différentes **modalités de réalisation possibles.**

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement constituent un énoncé des principales intentions de la municipalité régionale de comté quant à l'aménagement de son territoire. Elles font part d'un choix politique quant au bilan de la problématique d'aménagement et elles traduisent le consensus que le conseil de la municipalité régionale de comté a pu établir.

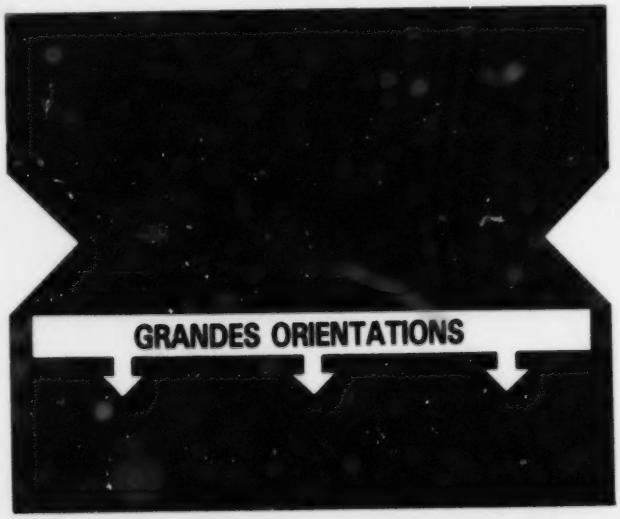

Les grandes orientations découlent des thèmes abordés par la problématique et permettent par conséquent de prendre en considération les éléments de contenu du schéma d'aménagement définis dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Une grande orientation peut couvrir plusieurs thèmes. À l'inverse, plusieurs grandes orientations peuvent être rattachées à un seul thème.

Pour le thème « loisir, culture et tourisme », les grandes orientations pourraient être formulées ainsi:

- *Mettre en valeur le tourisme en misant sur les éléments qui sont particuliers au territoire.*
- *Viser une meilleure intégration des fonctions loisir, culture et tourisme.*
- *Favoriser une plus grande complémentarité entre les différents équipements récréatifs existants.*

D'autres thèmes ont pu permettre la formulation de grandes orientations comme:

- *Maximiser l'urbanisation et l'industrialisation de l'axe de développement nord-sud.*
- *Maximiser l'utilisation des services existants.*
- *Favoriser la mise en place d'une structure urbaine plus complémentaire que concurrentielle.*

Les grandes orientations indiquent la direction à suivre sans pour autant préciser les moyens de donner suite au bilan défini dans la problématique. Leur formulation est assez générale pour laisser place à une certaine marge de manoeuvre quant aux diverses modalités de réalisation possibles.

MODALITÉS DE RÉALISATION DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les modalités de réalisation d'une option représentent une traduction possible des grandes orientations d'aménagement sur le territoire même. On y précise l'identification, la délimitation ou la localisation des éléments prévus aux articles 5 et 6 de la loi, ce qui comprend également les moyens de contrôle possibles (normes minimales et normes générales).

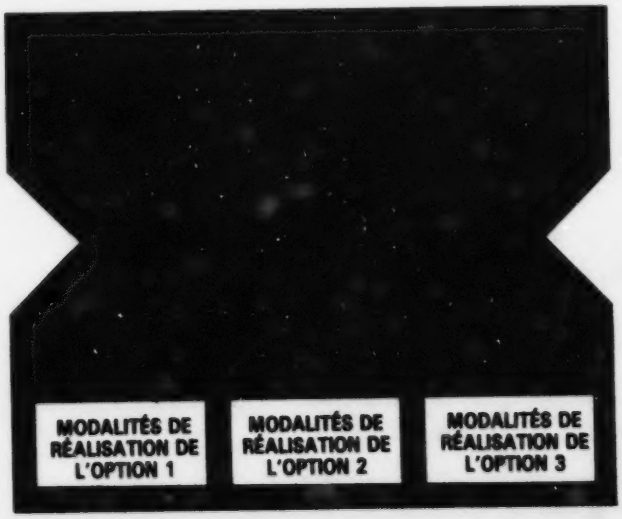

C'est au niveau des modalités de réalisation des grandes orientations que les options se distinguent les unes des autres. Bien que les grandes orientations soient communes à toutes les options, ces dernières se caractérisent notamment par l'attribution d'une échelle de priorités différentes pour ces orientations et elles offrent divers moyens pour traduire celles-ci. Tout comme les grandes orientations, elles expriment également des choix politiques que le conseil de la municipalité régionale de comté désire soumettre à la consultation.

Une plus grande importance accordée à l'urbanisation et à l'industrialisation d'une partie du territoire pourrait caractériser les modalités de réalisation d'une option, tandis qu'une autre option pourrait privilégier l'orientation relative au tourisme et à la récréation. Dans ce dernier cas, l'urbanisation et l'industrialisation ne seraient pas ignorées mais prendraient une place moins importante.

Les modalités de réalisation d'une option se définissent d'abord par les grands éléments structurants de l'organisation physique du territoire (grands axes de communication, pôles de développement, etc.). Dans un deuxième temps, il faut que chacun des éléments de contenu soit harmonisé en conséquence. Par exemple, le fait de conférer la fonction de pôle principal à une agglomération aura une influence sur le périmètre d'ubanisation qui lui sera attribué ou sur les équipements qui y seront localisés.

Les éléments structurants peuvent être différents d'une option à l'autre. Ainsi, la structure urbaine peut être envisagée en fonction d'un pôle principal et de deux pôles secondaires, d'un pôle principal et de quatre pôles secondaires, ou de deux pôles principaux sans pôle secondaire.

OPTION 1 **OPTION 2** **OPTION 3**

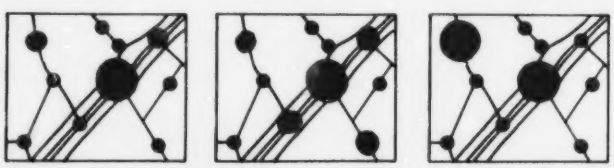

Par contre, les éléments structurants peuvent être les mêmes dans chacune des options. Celles-ci se différencient alors par des définitions différentes des éléments de contenu. Même si, dans chaque option, on définit une structure urbaine basée sur un pôle principal et deux pôles secondaires, la définition des périmètres d'urbanisation peut varier de l'une à l'autre. De même, le regroupement des équipements peut s'effectuer de différentes façons et l'attribution d'une affectation récréative peut se faire pour l'ensemble des rives d'une rivière ou se limiter à certains secteurs plus précis le long de cette rivière, etc.

OPTION 1 **OPTION 2** **OPTION 3**

Enfin, il peut être souhaitable de définir des sous-options à l'intérieur de chaque option. Ainsi, une option peut contenir un nouvel axe routier nord-sud à l'intérieur d'un corridor particulier; des sous-options pourraient préciser le tracé de cet axe à l'intérieur du corridor.

SOUS-OPTION 1 **SOUS-OPTION 2** **SOUS-OPTION 3**

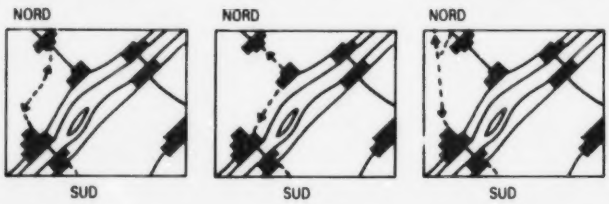

4. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE ET PARTICIPATION DES INTERVENANTS

En vertu des articles 12, 13 et 14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une proposition préliminaire d'aménagement est adoptée par résolution et présentée par le conseil de la municipalité régionale de comté, afin de permettre la consultation sur le contenu du schéma et la conciliation de ses objectifs avec ceux des municipalités et du gouvernement.

Pour favoriser la participation des différents intervenants, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut utiliser divers modes de présentation de la proposition préliminaire. Ces intervenants peuvent être des membres des conseils municipaux, des corps intermédiaires ou des individus intéressés.

4.1 AVANT SON ADOPTION

PARTICIPATION DES INTERVENANTS

Bien que la loi soit muette quant aux démarches d'information et de consultation à effectuer avant l'adoption de la proposition préliminaire, de telles démarches peuvent s'avérer requises:

- Étant donné la limite des délais accordés pour l'émission d'opinions à la suite de l'adoption de la proposition préliminaire d'aménagement, il peut être avantageux d'impliquer les intervenants concernés dès le début du processus d'élaboration du schéma d'aménagement.
- La problématique d'aménagement et les options qui en sont issues doivent correspondre le plus possible aux attentes des divers intervenants. Une étroite collaboration avec les intervenants concernés par l'aménagement du territoire permet de tenir compte de leurs préoccupations dans l'orientation des discussions et du travail technique nécessaires à l'élaboration de la proposition préliminaire.
- En informant convenablement les principaux intervenants, on s'assure que la proposition préliminaire sera suffisamment bien comprise par ceux-ci et qu'ils pourront réagir adéquatement lorsque viendra le temps d'émettre un avis officiel après son adoption.

Les premiers intervenants concernés sont les conseils des municipalités qui sont membres de la municipalité régionale de comté. En plus de participer à l'élaboration de la proposition préliminaire par la présence de leur représentant au sein du conseil de la municipalité régionale de comté, chacun des conseils municipaux peut s'impliquer activement lors de la définition de la problématique d'aménagement et de la formulation des options d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

MODES DE PRÉSENTATION

Pour favoriser la participation des intervenants, différents outils d'information et de consultation peuvent être utilisés par la municipalité régionale de comté:

- Celle-ci peut, par exemple, effectuer des sondages ou faire remplir des questionnaires sur des sujets particuliers afin de connaître l'opinion des divers intéressés.
- Elle peut notamment procéder à la publication de rapports d'étapes, d'articles de journaux, de communiqués de presse, et à la réalisation de montages audiovisuels au cours des différentes étapes du processus.
- La municipalité régionale de comté peut également définir un mode de consultation périodique par l'organisation de colloques et la mise en place de comités sectoriels avec les principaux organismes, associations et individus intéressés à l'aménagement du territoire.

4.2 APRÈS SON ADOPTION

PARTICIPATION DES INTERVENANTS

Après l'adoption de la proposition préliminaire, une copie est transmise à chacune des municipalités qui font partie du territoire de la municipalité régionale de comté, aux municipalités régionales de comté adjacentes et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

Les municipalités sont donc intéressées au premier chef par le document qui leur est transmis car chacune des municipalités membres de la municipalité régionale de comté doit, dans les soixante (60) jours de la transmission de la proposition préliminaire, expédier au conseil de la municipalité régionale de comté un avis sur celle-ci.

Quant aux citoyens, un résumé de la proposition préliminaire leur sera transmis par courrier ou autrement distribué par la municipalité régionale de comté à chaque adresse civique dans le territoire de la municipalité régionale de comté. Ils pourront consulter une copie de la proposition préliminaire qui devra être disponible au bureau de leur municipalité. Ils pourront également être consultés lors d'une assemblée publique que peut décider de tenir le conseil de leur municipalité.

MODES DE PRÉSENTATION

La présentation de la proposition préliminaire aux municipalités aussi bien qu'à la population doit faire ressortir principalement les options d'aménagement et les coûts approximatifs de chacune d'elles. Afin d'en favoriser une évaluation adéquate, certains éléments peuvent être considérés:

- Pour que le document soit le plus complet possible, on peut y inclure un abrégé de la démarche effectuée par la municipalité régionale de comté depuis l'adoption de la résolution visant à entreprendre l'élaboration de son schéma d'aménagement.
- Il peut s'avérer utile d'accompagner le texte de la proposition préliminaire de cartes et illustrations identifiant, délimitant ou localisant, pour chaque option, les vocations à donner aux différentes parties du territoire, les éléments de contraintes ou d'intérêts particuliers, les équipements et les infrastructures à mettre en place, etc.
- À l'intention de chacune des municipalités membres de la municipalité régionale de comté, un court résumé des éléments de contenu s'appliquant spécifiquement à son territoire peut être rédigé.

5. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE PAR LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Une attention particulière doit être accordée à l'évaluation de la proposition préliminaire afin que l'option retenue reflète la concertation des intervenants du milieu. La démarche d'évaluation peut être effectuée selon les étapes suivantes:

PRENDRE CONNAISSANCE DU CONTENU DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE

Les intervenants doivent d'abord situer le contexte dans lequel ont été élaborées les options, s'assurer d'une bonne compréhension des éléments de contenu et constater les liens existant entre la problématique et les options d'aménagement.

APPRÉCIER LE CONTENU DES OPTIONS D'UN POINT DE VUE D'ENSEMBLE ET D'UN POINT DE VUE SECTORIEL

Dans un premier temps, tous les intervenants devraient apprécier le contenu des options dans une perspective d'ensemble, en s'exprimant sur son réalisme par rapport au milieu, sa faisabilité, sur l'harmonisation de son contenu et sur ses implications pour la région.

Dans un deuxième temps, une approche sectorielle permet d'examiner en détail les éléments des options qui intéressent plus particulièrement chacun des intervenants. Pour la municipalité et ses citoyens, il peut s'agir des éléments qui concernent directement leur municipalité. Pour d'autres intervenants régionaux, ce peut être les modalités reliées à leur domaine d'activité respectif.

CHOISIR UNE OPTION

L'appréciation du contenu des options permet aux intervenants d'effectuer un choix en se prononçant sur les grandes orientations et les modalités de réalisation. Ainsi, chaque intervenant peut se prononcer sur une option en indiquant, s'il y a lieu, les éléments précis de cette option qu'il souhaite voir remplacer par des éléments proposés dans d'autres options. Quel que soit le choix effectué il demeure pertinent de le motiver à partir de critères ayant servi à son appréciation.

FAIRE PART DE NOUVELLES ALTERNATIVES

Une évaluation complète de la proposition préliminaire permet à chaque intervenant d'exprimer son choix par rapport aux options présentées. Cependant, chaque intervenant peut suggérer des améliorations à apporter à certains éléments de l'option qu'il a choisie et même des alternatives nouvelles qui n'ont pas été décrites dans la proposition préliminaire. Ces suggestions aideront la municipalité régionale de comté à élaborer une proposition d'aménagement susceptible de correspondre le plus possible aux attentes des intervenants.